



## Conférence de presse de la Commission fédérale des banques du 26 avril 2001

Dr Kurt Hauri  
Président de la Commission fédérale des banques

### La Commission fédérale des banques sur la scène internationale

#### 1.

La protection des créanciers et des investisseurs, jointe au souci de garantir le bon fonctionnement de notre système financier, demeurent les tâches fondamentales non seulement classiques mais également les plus nobles de notre Commission. Cela est incontestable.

Dès lors que les flux financiers et l'économie toute entière ne connaissent pratiquement plus de frontières, l'autorité de surveillance est également appelée à devenir un des acteurs de la scène internationale, que cela lui convienne ou non. Permettez-moi dans ce contexte d'évoquer cinq situations qui laissent un goût un peu amer.

#### 2.

Le **Comité de Bâle sur le contrôle bancaire** s'occupe de façon intensive, voire même fébrile, de la révision totale de son Accord sur les fonds propres qui date de 1988. Notre délégation, en particulier M. Zuberbühler, directeur du secrétariat, appuyé par le représentant de la Banque Nationale, réclame inlassablement et avec un engagement maximum un relèvement général des exigences internationales minimales de fonds propres. Il est regrettable que cette aspiration quasiment traditionnelle de la surveillance bancaire suisse, notamment en considération du risque systémique latent des groupes bancaires actifs dans le



monde entier, n'a reçu aucun écho auprès de la majorité des membres du Comité. Il a été démontré une fois de plus que les forums internationaux ne sont susceptibles de trouver un accord que sur le plus petit dénominateur commun (cf. Rapport de gestion CFB p. 250 ss).

### 3.

Les lois sur les bourses, les banques et les fonds de placement contiennent la base légale permettant, à certaines conditions restrictives, de transmettre aux autorités étrangères de surveillance des marchés financiers des informations et des documents non accessibles au public: c'est l'**entraide administrative internationale**. Lorsque les informations sollicitées concernent des clients individuels, ceux-ci bénéficient de droits particuliers de nature procédurale. Cette entraide administrative transfrontalière est ainsi le pendant logique de la surveillance interne pure. Le nombre de requêtes d'entraide administrative, notamment dans le domaine de la surveillance boursière – lorsqu'il y a suspicion de délit d'initié ou de manipulation de cours – continue d'augmenter fortement. A ce jour, la Commission des banques a rendu 91 décisions après un examen approfondi de questions juridiques délicates, dont 55 ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Celui-ci a admis deux recours, ce qui a amené la Commission des banques à négocier des clauses particulières destinées à garantir le respect des principes suisses d'entraide administrative avec la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine et avec la Commissione Nazionale per le Società et la Borsa (CONSOB) italienne (cf. Rapport de gestion CFB 2000 p. 167 ss).

D'autres arrêts que le Tribunal fédéral a rendus il y plus d'un mois ont encore réduit fortement nos possibilités d'accorder l'entraide administrative. A moyen terme, cette situation pourrait avoir une influence directe sur les activités de nos banques au plan mondial. A ce jour, la question de savoir s'il sera possible de tenir compte des objections du Tribunal fédéral dans le cadre de négociations



complémentaires avec les autorités de surveillance étrangères ou s'il faudra faire appel au législateur, est encore ouverte.

#### 4.

Afin de tenir compte des conclusions du rapport final du **Independent Committee of Eminent Persons (ICEP)**, déposé en décembre 1999, la Commission des banques a obligé les banques concernées à publier 5'273 comptes ouverts ou soldés et les a autorisées à publier 21'033 comptes supplémentaires soldés par des inconnus. L'ICEP avait considéré que tous ces comptes avaient un lien "probable" avec des victimes de l'holocauste. La Commission des banques a en outre autorisé la création d'une banque de données comprenant les comptes au sujet desquels l'ICEP avait retenu un lien "probable ou possible" avec des victimes de l'holocauste.

Bien que la Commission des banques ait suivi en grande partie les recommandations de l'ICEP, le juge Korman a critiqué de façon virulente – et largement infondée – les décisions prises. Il a critiqué la trop longue durée nécessaire pour rendre la décision: trois bons mois. A la différence de la pratique courante des organismes américains, la CFB a suivi avec précision l'agenda qu'elle avait fixé. Il a par ailleurs critiqué le fait que la CFB a renoncé à prescrire la création d'une banque de données comprenant tous les 4.1 mio. de comptes datant d'avant 1945. Trouver une justification à cette critique est d'autant plus difficile que l'ICEP lui-même n'a constaté aucun lien entre ces comptes et des victimes de l'holocauste.

Des concessions supplémentaires ont dû être faites en raison de la pression continue de la partie américaine qui souhaitait enfin mettre en route le processus de répartition de la somme de 1.25 mia. de dollars (cf. Rapport de gestion CFB p. 175 ss).



## 5.

Dans une liste publiée en avril 2000, le Financial Stability Forum (FSF) institué par les Etats du G-7 a qualifié la Suisse, de même que 36 autres Etats, de **centre financier offshore** (OFC). Le FSF a renoncé à établir une définition de la notion de OFC et s'est limité à huit critères: régime fiscal favorable sur les revenus commerciaux et les intérêts, présence de trusts, licences offshore particulières, réglementation et surveillance relâchées des institutions financières, institutions financières sans présence physique, extension disproportionnée du secret bancaire, un volume des opérations à l'étranger dépassant largement celui de l'activité intérieure.

Dans un courrier commun adressé à tous les membres du FSF, la Banque Nationale et la Commission des banques se sont défendues contre cette qualification injustifiée et démontrant qu'aucun des huit critères ne s'applique à la Suisse. Pour les mêmes raisons notre pays a également refusé de se soumettre à un examen créé spécialement pour les OFC, ainsi que le FSF le demandait. En lieu et place, la Suisse se soumettra par contre au Financial Sector Assessment Programm du Fonds monétaire international (FMI) qui recouvre un champ d'investigation beaucoup plus large (cf. Rapport de gestion CFB p. 170 ss).

## 6.

L'enquête très large de la Commission des banques en relation avec les fonds provenant de l'entourage de Sani Abacha, soit très clairement une **personnalité politiquement exposée (PEP)** – une affaire très déplaisante compte tenu du nombre de banques impliquées et des montants en jeu – démontre aussi une chose: des parts importantes de ces fonds ont rejoint notre pays en provenance de places financières étrangères importantes et y ont été transférées par la suite. Nous avons activement rendu public ces conclusions. Certains parmi les Etats concernés nous ont entendu, bloqué des comptes et ouvert des procédu-



res prudentielles, en particulier le Financial Services Authority britannique. Les Etats-Unis ont publié des directives PEP qui suivent très fortement nos propres directives de lutte contre le blanchiment, néanmoins sans prévoir de sanctions. L'autorité de surveillance du Luxembourg également a réagi. Le Comité de Bâle a donné mandat à un groupe de travail de créer des standards internationaux minimaux dans le domaine de la "customer due diligence for banks". La CFB y a contribué de façon déterminante (cf. Rapport de gestion CFB 2000 p. 164 ss).

En janvier de cette année, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a réuni des représentants des pays du G-7 dans le cadre d'un séminaire qui a reçu un écho très positif, afin de porter à un niveau international le problème des fonds de personnalités politiquement exposées. Des étapes concrètes vont suivre: saisir le Groupe d'Action Financière contre le blanchiment, matérialiser les recommandations du Comité de Bâle, discuter avec les autorités de poursuite pénale, clarifier différentes questions juridiques.

## 7.

Comme vous pouvez le constater, dans le champ d'activité de la Commission fédérale des banques aussi, notre pays n'est depuis longtemps plus un îlot isolé et néanmoins visible. Il est intégré dans l'entrelacement des relations internationales tout en s'impliquant aussi dans l'aménagement de ces relations.

La protection de la réputation, l'une des tâches fondamentales de la Commission, a reçu une nouvelle dimension de nature politique. Il ne s'agit plus seulement de protéger la réputation de la place financière suisse à l'intention d'une clientèle mondiale. Notre pays doit en sus conserver en tant que tel sa réputation dans le concert des Etats.